

3^e APPEL À PROJETS 2018

« PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS »

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Département du Cher

Cahier des charges

Le Conseil départemental du Cher dans le cadre de la Conférence des financeurs lance un appel à projets pour le Département du Cher.

L'enjeu est de prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités et des seniors.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les institutions partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque seniors.

Cet appel à projet vise à soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles avec une volonté forte des institutions d'un maillage équitable du territoire du Cher.

Celui-ci a pour objectif de recueillir des candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2018.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 24 août 2018.

I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS :

Mesure phare de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) a pour objectif de réunir les financeurs autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de prévention concertée à destination des seniors.

La composition de la CFPPA du Cher est la suivante :

- le Conseil départemental du Cher comme chef de file de l'action sociale et plus particulièrement de l'action gérontologique en lui confiant la présidence de la CFPPA ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- les caisses de retraite : CARSAT, Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Sécurité Sociale des Indépendants ;
- la Mutualité Française Centre ;
- les institutions de retraite complémentaires : AGIRC-ARRCO ;
- les collectivités territoriales qui contribuent au financement d'actions de prévention : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourges, de Vierzon et de Saint Amand Montrond ;
- le CODERPA, au titre des partenaires locaux.

En tant qu'instance de coordination et de concertation, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des parties prenantes, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

Grâce aux financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la conférence des financeurs peut financer des actions de prévention déclinées dans le cadre de son programme coordonné de financement.

Le présent appel à projets vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2018 et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

L'appel à projet est lancé conjointement par :

- le Conseil départemental au titre de la Conférence des financeurs ;
- la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de sa politique d'action sociale ;



Le Conseil départemental et la Conférence des financeurs

Le Conseil départemental du Cher est le chef de file des politiques favorisant l'autonomie des personnes.

Le Conseil départemental pilote et anime la Conférence des financeurs du Cher. Il gère également le concours « actions individuelles et collectives de prévention » attribué par la CNSA.

Le Conseil départemental se trouve désormais en première ligne pour conjuguer coordination des acteurs institutionnels et réponse de proximité, portée au cœur des territoires, au plus près de tous les habitants du Cher.

La MSA Beauce Cœur de Loire

Organisme de protection sociale, organisé en Guichet Unique, la MSA est impliquée dans les politiques de prévention de la perte d'autonomie au titre des politiques qu'elle conduit et au sein de l'inter régimes.

Elle dispose d'un réseau territorial structuré autour d'élus, d'intervenants administratifs et sociaux qui lui permet de mettre en œuvre les grandes orientations de sa politique de prévention de la perte d'autonomie.

A ce titre, elle accompagne les retraités dans l'avancée en âge, sur leur territoire de vie et ce à travers :

- des actions individuelles auprès de ses ressortissants sous forme d'accompagnement social et de prestations extra légales,
- des actions collectives et partenariales,
- des financements sous forme de subventions, d'appels à projets, de partenariats contractualisés,
- une offre de services sur les territoires.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

II. Axes et thématiques soutenus

Pour être éligibles au titre du présent appel à projets, les actions collectives de prévention portées par les candidats devront s'inscrire dans tout ou partie des objectifs stratégiques suivants :

- Anticiper et prévenir la santé et l'autonomie pour bien vieillir à domicile
- Mieux accompagner la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile
- Valoriser et renforcer la connaissance de l'offre existante en matière de prévention

Les thématiques soutenues seront les suivantes :

AXE 1 – Promouvoir le bien vieillir et l'autonomie

1/a- Développer des actions collectives de prévention sur la santé globale : alimentation, nutrition, activités physiques, équilibre, prévention des chutes, mémoire, sommeil, troubles sensoriels (audition, vision etc) ;



1/b- Développer des actions sur le bien-être et l'estime de soi : stimulation cognitive, estime de soi, bien-être physique ou psychologique et social, activités permettant un épanouissement, activités numériques, actions intergénérationnelles etc ;

1/c- Développer des actions collectives d'information, de sensibilisation sur l'habitat, l'aménagement du logement, les accidents domestiques... ;

AXE 2 – Répondre aux situations d'isolement et/ou de fragilité

2/a- Développer des actions collectives pour favoriser le lien social : lutte contre l'isolement, participation à la vie de la cité, accès à la culture ;

2/b- Sensibiliser et prévenir la fragilité des personnes âgées ;

2/c- Favoriser la mobilité et l'accessibilité des personnes âgées: toute action favorisant la mobilité collective des personnes âgées, leur permettant d'accéder aux services et activités proposés dans leur territoire, action de sensibilisation aux solutions de mobilité existantes, à la sécurité routière ;

AXE 3 – Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques

3/a- Développer des actions favorisant la connaissance et l'appropriation des aides techniques existantes pour le maintien à domicile des personnes âgées ;

3/b- Sensibiliser aux solutions domotiques en direction de l'habitat : test des produits, gestion des ouvrants, des lumières, régulation de la température, sécurisation des lieux, etc. ;

3/c- Sensibiliser aux solutions technologiques qui facilitent l'information et la communication ;

AXE 4 – Structurer et coordonner les actions de prévention

4/a- Assurer une couverture de l'intégralité du territoire après identification des éventuelles zones blanches ;

4/b- Communiquer, rendre visible et renforcer la connaissance de l'existant en matière de prévention entre les différents partenaires ;

4/c- Informer le grand public et améliorer la lisibilité de l'offre et son accès ;

III. Critères d'éligibilité

Conditions d'éligibilité :

- Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut.
- Avoir une existence juridique d'au moins 1 an.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département du Cher.
- Les projets proposés devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent appel à projets (voir partie précédente relative aux axes et thématiques soutenus)
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et majoritairement en Gir 5 et 6.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions à visée commerciale.
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie) et celles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (à valoriser par les caisses de retraite ou le Conseil départemental dans le cadre d'un CPOM).
- Les actions destinées aux proches aidants (financements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA).
- Les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile..).
- Les actions destinées aux résidents en EHPAD.



- Les actions entrant dans le champ du forfait autonomie (attribué aux résidences autonomie).

La population cible :

Les actions financées concernent majoritairement les seniors de 60 ans et plus, en GIR 4, 5 & 6 et vivant à domicile.

La MSA sera attentive aux projets visant les personnes retraitées vivant à domicile (GIR 5 et 6), et plus précisément

- en situation de fragilité économique et sociale, et ou isolées,
- ayant récemment perdu un proche ou ayant un proche placé en établissement,
- vivant en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale.

Information diverses :

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Cher pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la CFPPA du Cher. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

IV. Le financement de l'action

L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100% du budget prévisionnel.

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée à chacun des porteurs par le Conseil départemental et/ou la MSA.

Concernant le Conseil départemental, pour le compte de la Conférence des financeurs, les subventions inférieures à 23 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la convention.

Toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € sera versée en deux fois :

- 80% dès notification de la convention ;
- 20% dès réception du bilan final.

Concernant la MSA, les subventions accordées seront versées en une fois à la réception de pièces justificatives.

V. Examen et sélection des dossiers

Instruction des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers seront présentés en réunion « plénière » de la CFPPA qui déterminera le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Cohérence et réalisme du projet ;



- Profil des animateurs (expérience, formation) ;
- Expérience souhaitée dans le domaine ;
- Inscription dans les coopérations locales ;
- Communication prévue sur l'action en valorisant les financeurs de l'appel à projet ;

Elle tiendra compte également de l'existence d'appuis partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences, tout en ayant une logique territoriale. Ainsi, les candidats devront faire valoir ces appuis partenariats (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Pour l'année 2018, la CFPPA a identifié 3 thématiques prioritaires sur lesquelles elle portera une attention particulière :

- **La mobilité des personnes ;**
- **La fragilité ;**
- **La sécurité routière ;**

Dans le même sens, seront retenus de manière prioritaire :

- Les projets mis en place sur les territoires fragiles,
- Les projets prévoyant l'organisation d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective 3 à 6 mois après l'action.

DECISION

La décision sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais. Elle ne peut faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Concernant le Conseil départemental, les dossiers présélectionnés feront l'objet d'un passage en plénière de la conférence des financeurs le 18 septembre 2018 pour validation. L'attribution de la participation financière sera formalisée :

- par une convention entre le représentant du Conseil départemental et l'organisme porteur de projet qui précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Le budget alloué à cet appel à projet par le Conseil départemental dans le cadre du fonds de la conférence des financeurs est de 250 000 €.

VI. ECHEANCIER ET EVALUATION

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au plus tard le 24/08/2018.**

L'envoi par voie électronique du dossier dûment complété **est à privilégier** à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@departement18.fr.

Le dossier de candidature, complet, daté, et signé est à envoyer par voie dématérialisée au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip).

Le dossier peut toutefois être remis en mains propres à l'adresse suivante :

Pyramides du Conseil départemental du Cher
Direction de l'autonomie PA-PH - MDPH
Conférence des financeurs
7 Route de Guerry
18000 Bourges



L'action devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2018. Le bilan de l'action financée avec le compte-rendu financier devra être transmis au plus tard le 31 juillet 2019.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par le Conseil départemental aux opérateurs sélectionnés selon un cadre posé par la CNSA.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas de non-respect de obligations de l'attestation d'engagement du Conseil départemental, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

VII. Documents à fournir

- le dossier de candidature à l'appel à projet qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention ;
- une attestation sur l'honneur dûment signée (il s'agit de la dernière page du dossier de candidature) ;
- une attestation du numéro de SIRET ;
- un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN ;
- les statuts ;
- le rapport d'activité N-1 ;
- le bilan financier N-1 ;
- le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout moment des pièces complémentaires au porteur de projet.